

Séance du 26 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 22.09.2014

PRESENTS : Mme Patricia AMBAYRAC, M. Gérard BOUTHIER, M. Pierre DESENFANT, M. Marc GIRARD, Mme Marie-Martine LEBUGLE, M. Joël GALLARD, M. Eric REYGASSE, M. Vincent CARRÉ et Mme Stéphanie CHATONNET.

ABSENTS : Mme Arlette DELHOTE et M. Philippe PÉCON.

Monsieur Eric REYGASSE a été élu secrétaire de séance.

2014/62 - Déchetterie

Monsieur le Maire évoque différentes discussions avec des élus locaux concernant l'idée de création d'une déchetterie sur le périmètre du canton.

2014/63 - Personnel communal – Modification du contrat de Mme Florence GERY

Considérant le contrat à durée déterminée signé le 19 décembre 2009 avec Mme Florence GERY en application des dispositions de l'article 3 alinéas 6 et 9 de la loi du 26 janvier 1984 pour la restauration scolaire, ainsi que ces avenants du 21 décembre 2012 et du 1^{er} septembre 2013,

Considérant les besoins de services complémentaires liés au fonctionnement de l'école (ménage, mise en place d'une cantine le mercredi et des besoins de temps de présence pour les temps d'activités périscolaires),

Monsieur Marc GIRARD, conseiller municipal, propose à l'assemblée de modifier le temps de travail et la rémunération de cet emploi, à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- Le temps de travail rémunéré est actuellement de 22,81 heures par semaine. M. GIRARD propose de le porter à 28,88 heures par semaine (28,88/35^{ème}).

- La rémunération actuelle de cet emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe est basée sur l'indice brut 330 indice majoré 316. M. GIRARD propose de baser cet emploi sur l'indice brut 334 indice majoré 317.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le temps de travail et la rémunération de Mme Florence GERY comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2014.

2014/64 - Personnel –Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 67-624 du 23/07/67 (JO du 1^{er} août 1967),

Vu l'Arrêté du 30/08/01 (JO du 14 septembre 2001),

Vu l'Arrêté ministériel du 02/12/69 (JO du 1^{er} janvier 1970),

Vu l'Arrêté ministériel du 09/06/80 (JO du 20 juillet 1980),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés le régime Indemnitare des personnels des filières administratives et techniques,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attributions et le taux d'indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, qu'à compter du 26 septembre 2014, il est attribué aux agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées au profit des agents précisés ci-dessous.

- **1^{ère} catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques**

Il est attribué par demi-journée effective de travail le nombre de taux de base comme suit.

1 Taux de base = 1,03€

½ Taux de base = 0,52€

GRADE DE REFERENCE ET TAUX AU 26.09.2014 : Adjoint technique territorial

Taille des arbres au-dessus de 8m : 1 Taux

Peinture : ½ Taux

Plomberie : ½ Taux

Emplois de produits toxiques pour traitement antiparasitaire des végétaux : 1/2 Taux

Ces indemnités ne sont pas cumulables entre elles ni avec elles, ni avec l'indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules, ni avec les indemnités allouées aux personnels effectuant des toilettes mortuaires ou des mises en bière, ni avec les indemnités susceptibles d'être allouées au personnel aidant aux autopsies.

• **3ème catégorie** : Travaux salissants

Il est attribué par demi-journée de travail le nombre de taux de base comme suit.

½ Taux de base = 0,08 €

GRADE DE REFERENCE ET TAUX AU 26.09.2014 : Adjoint technique territorial

Travail salissants : ½Taux

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles de 1^{er} catégorie, ni avec l'indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules, ni avec les indemnités allouées aux personnels effectuant des toilettes mortuaires ou des mises en bière, ni avec les indemnités susceptibles d'être allouées au personnel aidant aux autopsies.

• **3ème catégorie** : Travaux présentant des incommodités

Il est attribué par demi-journée de travail le nombre de taux de base comme suit.

1 Taux de base = 0,15€

½ Taux de base = 0,08€

GRADE DE REFERENCE ET TAUX AU 26.09.2014 : Adjoint administratif territorial

Travaux d'archivages et de dépoussiérage occasionnels

½ Taux = 0,08€

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de technicité.

- Opération d'inhumation ou d'exhumation

GRADE DE REFERENCE ET TAUX AU 26.09.2014 : Agent technique territorial

Il est attribué par acte effectif de travail.

Mise en bière : 0,67€

Inhumation ou d'exhumation : 1,78€

Portage de bière : 1,31€ (cumulable avec l'indemnité de mise en bière)

DECIDE que les indemnités susvisées seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,

DECIDE que les indemnités susvisées seront calculées et versées mensuellement,

DECIDE les indemnités susvisées peuvent être versées aux agents contractuels en CDI recrutés dans des fonctions relevant des cadres d'emplois précités sur les mêmes bases que celles appliquées aux titulaires,

DECIDE que la dépense correspondante sera imputée au budget.

2014/65 - Personnel –Taux de promotion pour avancement de grade d'Adjoint technique territorial 1^{ère} classe

M. Marc GIRARD, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio «promus promouvables» (%)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

2014/66 - Personnel –Avancement de grade d'Adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Le Conseil municipal :

- Décide, par 9 voix pour et 1 abstention (M. le maire), d'accorder un avancement de grade d'un agent actuellement au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour le porter Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Ce dernier bénéficiera ainsi de nouvelles fonctions.
- Décide de créer l'emploi d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014, et de procéder à la suppression d'un poste de l'emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

2014/67 - Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2014 instituant les indemnités du maire et des adjoints,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, ainsi qu'à un conseiller municipal, M. Marc GIRARD, à compter du 1^{er} octobre 2014, en fonction des délégations attribuées et en fonction des pourcentages de l'indice majoré 1015 de la fonction publique territoriale suivants :

- Maire.....13,37 %
- Adjoints.....5,94 %
- M. Marc GIRARD, conseiller municipal5,94 %

2014/68 - Transport scolaire – Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Vienne

Dans le cadre de l'organisation du transport scolaire, Monsieur Carré précise que la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destiné à la desserte des

établissements scolaires signé entre le Conseil Général de la Haute-Vienne et la Commune de Jabreilles les Bordes le 29 octobre 2010 est arrivée à terme.

Le Conseil Général de la Haute-Vienne propose la signature de l'avenant n° 1 à cette convention pour la reconduire pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour l'organisation du transport scolaire.

En aparté, M. le maire informe les conseillers sur l'école. Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont animés trois fois par semaine par l'Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts. Les animateurs des TAP sont au nombre de deux pour un meilleur encadrement des enfants. La cantine scolaire a été mise en place les mercredis pour le déjeuner. Un contrat de travail à durée déterminée a été signé pour cette année scolaire pour compléter la surveillance à la cantine et au TAP du vendredi.

2014/69 - Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts – Adhésion de Saint Laurent les Eglises

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'adhésion de la Commune de Saint Laurent les Eglises à l'Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts (SIVU). L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Saint Laurent les Eglises à l'Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts (SIVU).

2014/70 - Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts – Statuts modifiés

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de l'Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts. Ceux-ci prennent en compte la nouvelle adhésion de Saint Laurent les Eglises, permettent dorénavant l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et enfin la dénomination de ce syndicat passe de Centre de loisirs des Puys et Grand Monts à Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts de l'Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts.

2014/71 - Accueil de Loisirs des Puys et Grands Monts – Délégué suppléant complémentaire

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la Commune est représentée auprès de l'Accueil de loisirs des Puys et Grands Monts par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose d'élire un second délégué suppléant. M. Joël GALLARD, chargé des affaires scolaires, propose sa candidature.

Les conseillers municipaux procèdent au vote à main levée ; M. Joël GALLARD est élu par 9 voix pour.

2014/72 - Budget principal 2014 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes en euros	Article	Sommes en euros
Dépôts et cautionnements reçus			165	450,00
Virement section de fonctionnement			021	450,00
Virement section d'investissement			023	450,00
Dotations nationale de péréquation			74127	450,00

L'Assemblée approuve les virements ci-dessus à l'unanimité.

2014/73 - Agrandissement local technique – Avant-projet définitif

Monsieur GALLARD, adjoint au maire, présente les plans de l'avant-projet définitif concernant l'agrandissement du local technique, réalisé par le maître d'œuvre.

L'implantation du bâtiment a fait l'objet de modification pour permettre son raccordement à la fosse septique d'assainissement de la base VTT. L'architecte estime un surcoût d'un maximum de 5000,00 euros. L'estimatif sera envoyé dans les prochains jours.

Monsieur GALLARD demande son avis à l'assemblée quant à ce nouveau projet.

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour poursuivre la procédure de marché en prenant en compte l'avant-projet définitif de l'agrandissement du local technique qui vient d'être présenté.

2014/74 - Questions diverses

- Un administré a sollicité de l'aide pour l'enlèvement d'encombrants de son habitation. Les agents techniques pourront intervenir selon leur disponibilité au tarif existant.
- M. REYGASSE a fait modifier le contrat de télécommunication signé avec Orange, ce qui fera diminuer le coût.

- La Commune a acquis un barnum pour les manifestations extérieures. Il pourra être envisagé de le louer. Ce sujet pourra être soumis lors d'un prochain conseil municipal.
- Licence de boisson de 4^{ème} catégorie appartenant à la Commune et exploité par le Comité des Fêtes de Jabreilles les Bordes : M. Francis CUISINIER, membre du Comité des Fêtes de Jabreilles les Bordes va suivre la formation du permis d'exploitation obligatoire pour les débits de boisson, en remplacement de Mme Isabelle PAROT.
- Les plateaux, tréteaux et bancs peuvent être prêtés aux administrés de la commune, à charge pour eux de venir le retirer et de ramener. Si nécessaire et en cas de disponibilité du service technique, le transport pourra être fait par la Commune qui sera alors facturé.